

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2020

Madame le maire demande une minute de silence au regard des circonstances dramatiques que notre pays traverse.

L'an deux mille vingt, le 3 novembre à 18h30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Brigitte BILLEBAUD, maire.

Date de convocation:26/10/2020

PRÉSENTS : Mmes CHALUT Carole, CHARTIER Ornella (en visioconférence avec procuration à Mme PEREIRA-LAROCHE Perrine), CODINO Allison (en visioconférence avec procuration à Mme BILLEBAUD Brigitte), FALIGUERHO Daphné, GAGNY Mathilde, GOIZET-BILLY Estelle, OSTY Emilie, PEREIRA-LAROCHE Perrine, M LAURENT Patrick.

PROCURATION :Mme SEGARD Justine à Mme CHALUT Carole

Secrétaire de séance : Mme FALIGUERHO Daphné

1. Approbation du compte rendu de la séance du 19 septembre 2020

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Préparation de la demande de subvention FIC 2020/2021

Madame le maire rappelle au conseil les projets déposés par la précédente équipe :

- Enfouissement des réseaux télécom rue Saint Julien (2018)

Dépenses :14 400,00€ TTC – Subvention : 2 328,00€ (à déduire)

Les travaux télécom et électriques seront terminés normalement en fin d'année.

- Création de trottoirs

Dépenses : 10 306,92€

Le devis est signé, les travaux sont en attente car non subventionnables par le FIC (Fonds d'intervention communal). Ils pourront être envisagés dans le domaine sécuritaire.

Un dossier de demande de subvention a été déposé en octobre au Conseil Départemental (amendes de police) mais compte-tenu de la situation, il ne pourra être pris en compte que pour l'année 2021.

- Réhabilitation de la petite chapelle

Un dossier a été déposé en 2019 dans le cadre de la programmation 2019/2021.

Madame le maire explique que celui-ci a du être réactualisé et complété en urgence afin de pouvoir bénéficier de la subvention 2020 DETR.

Voici le détail du coût des travaux et des subventions :

Total travaux (maçonnerie, électricité + peinture) = 71 245.86€ TTC

Subventions attendues : FIC : 20% = 11 925 16€

DETR : 30% = 18 440.96€

Région : 30% = 18 440.96€

Reste à charge pour la commune: = 12 662.80€

Madame le maire propose à l'assemblée un accord de principe pour cette demande de subventions.

Cette démarche est approuvée à l'unanimité.

Pour l'année 2021, en vue d'obtenir, également, le maximum de subventions, Madame le maire souhaite lancer les études (devis) pour le projet ancienne école :

- *Rez-de-chaussée: MAM et multiservices,*
- *1er l'étage : création de deux appartements.*

Une bonne nouvelle dans cette réhabilitation : le toit ne sera pas à refaire, seul un traitement préventif de la charpente est préconisé.

Madame le maire indique qu'elle présentera au prochain conseil les devis et la demande de subvention auprès du conseil départemental au titre du FIC 2021. Le taux est de 20% avec un coefficient de solidarité de 0.9 soit 18 %.

Cette demande doit être effectuée avant le 31 décembre 2020, les autres demandes de subventions se feront avant le 31 mars 2021.

3. Souscription emprunt

Madame le maire demande à Mme CHALUT Carole, adjointe aux finances, de présenter un point financier sur le budget et les emprunts.

A la mi-octobre :

- Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élevaient à 274 404€ sur les 331 962€ budgétisés.

Il reste 57 557€ de dépenses prévues jusqu'au 31 décembre.

En recettes : 226 053€ reçus sur 331 962€, il reste à recevoir 105 908€.

Au 31 décembre, nous devrions donc un solde positif d'environ 1600€.

- Emprunts

Les emprunts de l'aménagement bourg et du broyeur viennent de se terminer (échéance annuelle de 20 575€).

Il ne reste plus que celui de la nouvelle école.

- Investissement

En investissement, les dépenses s'élèvent à 59 926.66€.

Il reste à payer l'enfouissement des lignes (14 400€).

En recettes : 27 624.22€ reçus à ce jour (+ 15 000€ de la section fonctionnement + 56 000€ de solde 2019).

Il reste 24 000€ à percevoir.

Afin de finaliser les travaux du bâtiment de la mairie (rez-de-chaussée et appartement), Madame le maire rappelle que la commune aurait recours à un emprunt, car les subventions sont attribuées sur factures acquittées c'est-à-dire une fois les travaux achevés.

Montant des travaux <i>rez-de-chaussée et appartement</i>	= 31 776.15€. TTC
Subventions attendues :	= 15 198,70€
Reste à charge pour la commune	= 16 455,77€

Après consultation de plusieurs organismes bancaires, le Crédit Agricole a été retenu.

Madame le maire propose de souscrire un emprunt de 20 000€ selon les modalités suivantes:

- Durée de 5 ans
- Taux 0,25%
- Frais de 50€
- Intérêts de 150,25€

Soit une échéance annuelle de 4030.05€.

Cet emprunt sera complété par l'ouverture d'une ligne de trésorerie sur 1 an de 20 000€ selon les modalités suivantes:

- Durée 1 an
- Taux 0,80%
- Frais de dossier = 40€
- Intérêts = 160€

Soit un coût total de 200€

Cette ligne sera remboursée dès les subventions reçues.

Le loyer de l'appartement devrait se situer autour de 500€ (lieu, surface et marché)

Par exemple : 480€ + 40€ de Charges

Ce qui nous rapporterait : 5760€ par an

Madame le maire propose à l'assemblée un vote pour la souscription de l'emprunt.

VOTE:

Pour : 11

4. Modification du taux de la taxe d'aménagement

Madame le maire informe le Conseil municipal que la taxe d'aménagement a pour but de financer certains équipements publics de la commune. Elle rappelle que la commune de Vensat a l'obligation de réaliser des extensions de réseaux d'assainissement, eau, électricité...

Les taux n'ayant pas changé depuis 2017, Madame le Maire propose

- d'appliquer la taxe d'aménagement au taux de 4 % en Zone U
- de fixer la taxe d'aménagement à 6,5% en zone AUG (zone à lotir)

Elle précise qu'en dessous de 100 m², la taxe ne s'applique pas ainsi que pour les particuliers à faibles ressources disposant de prêts aidés.

Madame CHARTIER Ornella demande si cette taxe est appliquée à tous les bâtiments ou seulement aux nouvelles constructions.

Madame le maire répond qu'elle s'applique aux nouvelles constructions et à tout aménagement de plus de 20 m².

Il est procédé au vote

VOTE:

Pour : 11

5. Encaissement de chèques

Madame le maire informe l'assemblée qu'il convient d'encaisser deux chèques :

- 78.61 € ENGIE parties communes rez-de-chaussée
- 72.80 € ORANGE suite à la révision à la baisse des contrats avec Orange

VOTE:

Pour : 11

6. Décision modificative

Sur la demande de la perceptrice, il convient de prendre une décision modificative concernant le virement de crédit du compte 192/040 vers le compte 165/16 pour la somme de 350.00 € (cautions).

Madame le maire demande aux élus de voter cette décision modificative.

VOTE:

Pour : 11

7. Démission de trois conseillers municipaux

Madame le maire informe l'assemblée de la démission de Mme MATHIEU Muriel, MM. LABOISSE Sébastien et PRAS Stéphane.

Leurs lettres de démission sont à la disposition des élus.

8. Dissolution du CCAS (article 79 de la Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015)

En application de l'article L.123-4 du Code de l'Action et des Familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe.

Madame le Maire expose au conseil municipal que, dans un souci de transparence et pour regrouper les budgets afin de faciliter les écritures, il est souhaitable de transformer le CCAS en commission communale.

Ce changement n'affectera en rien sa composition. En effet cette mixité d'élus et de villageois est indispensable à la relation humaine avec les habitants.

Il est procédé au vote

VOTE:

Pour : 11

9. Point sur les travaux en cours

Madame le maire laisse la parole à Mme PEREIRA-LAROCHE Perrine, adjointe en charge des travaux.

- Logement:

Les travaux ont débuté la dernière semaine d'octobre, l'électricien doit terminer pour laisser place aux autres corps de métiers.

- Rez-de-chaussée mairie:
Il se fera lorsque l'appartement sera achevé.
Le début des travaux est prévu pour janvier 2021.
- Mise en sécurité:
Les démarches de mise en sécurité et d'accessibilité ont été faites et sont actuellement à l'étude auprès de l'instructrice accessibilité.

Infos et questions diverses

- **Infos**
 - Cérémonie du 11 novembre
Madame le maire rappelle que cette cérémonie se déroulera en comité restreint, pas plus de 6 personnes: Maire , adjoints et pompiers.
 - Marché de Noël
Madame le maire rappelle qu'un marché de Noël devait avoir lieu le samedi 12 décembre après-midi. Compte tenu du contexte sanitaire et sous réserve que les marchés alimentaires soient toujours autorisés, elle suggère de le transformer en seul marché alimentaire.
Mme OSTY Emilie pense que ce n'est pas opportun d'organiser le marché dans les conditions actuelles, elle propose de réfléchir à l'organisation d'un drive avec les commerçants qui auraient été présents.
Madame le maire propose à la commission communication, manifestations, culture, association et cérémonies de réfléchir à la faisabilité de ce projet et de lui soumettre une proposition.
 - Urbanisme
M Laurent Patrick indique qu'il a traité plusieurs demandes de permis de construire sans problème particulier.
Il a pris contact avec le SIEG pour les extensions du réseau électrique. Concernant les travaux d'enfouissements du réseau : la rue Saint Julien est terminée pour la partie télécom, concernant les travaux du réseau électrique ils seront poursuivis ultérieurement
Il informe le conseil qu'au lieu dit « la Garenne » situé en zone agricole, une amorce d'aménagement était en cours sans aucune demande et aucun bornage. Il convient de rencontrer de façon urgente le propriétaire afin qu'il suspende les travaux sur cette zone non constructible.
 - Communication
Mme GAGNY Mathilde a annoncé que le nouveau « Petit Vensatois » était achevé et en voie de publication.
Le site actuel est mis à jour régulièrement, la mutation vers le nouveau site est imminente. L'adresse internet ne changera pas : www.mairie-vensat.fr.

- Jeunesse et affaires scolaires

Mme CHARTIER Ornella rapporte qu'une rencontre avec les jeunes vensatois a eu lieu à la salle des fêtes, le 7 octobre en présence de deux représentantes d'associations jeunesse de Gannat.

Les échanges ont été intéressants, les jeunes souhaitent se grouper en association et pouvoir disposer d'une salle.

Mme CHARTIER Ornella évoque la salle au dessus de la salle des fêtes qui est interdite au public. Un entrepreneur est venu regarder le plancher qui semblait poser problème: ce n'est, à priori pas le cas. Quand à l'accessibilité, elle a expliqué qu'il existait des dérogations. Une réflexion est en cours sur les conditions d'une possible réouverture après mise aux normes et passage de la commission sécurité.

- Ecole

Mme CHARTIER Ornella explique que la rentrée du 2 novembre a dû être anticipée sur deux points :

- le remplacement de l'ATSEM, à l'école de Vensat ;
- le protocole sanitaire renforcé, mis en œuvre le 29 octobre par le gouvernement.

La rentrée s'est bien passée malgré les conditions particulières.

Le SIRP est au travail pour harmoniser certaines dépenses de fonctionnement à partir de janvier 2021.

- Contentieux

- Concernant le logement:

Un arrêté rendu le 27 octobre dernier confirme le jugement en instance du 7 mars 2019 qui considère que la commune a procédé arbitrairement à la répartition des charges bien que ce mode de répartition ait fait l'objet d'une délibération en conseil le 23 mai 1985. Pour la Cour les montants se contredisent.

La commune de VENSAT sera donc condamnée aux entiers dépends.

- Concernant le bar:

Madame le maire rappelle que le loyer est impayé depuis le mois de février 2020 et qu'un commandement lui a été délivré par huissier octobre 2020

- **Questions diverses**

- Masques

Mme OSTY Emilie nous informe qu'un Vensatois lui a signalé que des masques avaient été distribués par la mairie de St Genès à l'école aux enfants résidant à St Genès. Madame le maire est surprise et va interroger le maire de St Genès.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le maire lève la séance à 20h07.